REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202964-20260605-250626-DE

N° 250626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GLEN

Nombre :	
De conseillers	15
De présents	13
De votants	15
Procuration	2

Objet :
Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour la CLECT – « Commission locale d'évaluation des charges transférées » de Lamballe Terre & Mer

Date de la convocation :
28 mai 2026

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François CORDON.

Présents : Jean-François CORDON, Gaëlle BUISINE, Lionel REVEL, Christelle MOISAN, Olivier NOEL, Rose-Marie FESTINI CROMER, Jean-Michel LE BOUCHER, Yvon MAUVIEUX, Sandrine DUVAL, Nicolas GOUYA, Steven BREXEL, Hélène MARTIN, Renaud RABRET

Absentes excusées : Christelle RIVOALEN-HAYS – Magalie LOUAIL
Christelle RIVOALEN-HAYS donne procuration à Olivier NOEL
Magalie LOUAIL donne procuration à Lionel REVEL

Secrétaire de séance : Hélène MARTIN
Secrétaire administrative : Véronique ROBIN

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières dans le cadre de transferts ou de restitutions de compétences entre l'EPCI et les communes-membres. Son travail vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétences en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support (avis consultatif) à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.
Par ailleurs, le Conseil communautaire ou le tiers des conseils municipaux peuvent solliciter la commission afin qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.
Enfin, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Le Président peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202964-20260605-250626-DE

A l'occasion de son renouvellement, le conseil communautaire a créé par délibération du 5 mai 2026, une CLECT pour la durée du mandat. Sa composition a été fixée comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DESIGNE, les conseillers suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer :

- Représentant titulaire : Olivier NOEL
- Représentant suppléant :Nicolas GOUYA

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :
De la transmission en Préfecture, le 9 juin 2026

Secrétaire de séance
Hélène MARTIN

Le Maire,
Jean-François CORDON